

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention sous mandat jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.032 :

Objet : Administration générale – Approbation de la convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique

M. Philippe LETANG, adjoint, expose que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte en associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves, élus locaux, associations, ... avec pour perspective la liberté d'innovation.

Ainsi il a été donné la possibilité aux établissements qui le souhaitent d'aller au-delà de la concertation et d'élaborer ou adapter un projet pédagogique en répondant à un appel à projets.

L'école élémentaire de Vic-sur-Cère E.Labrunie s'est mobilisée pour déposer un dossier de candidature et ainsi après analyse par la commission d'examen des projets pédagogiques celui-ci a été retenu.

En synthèse le plan d'actions du projet est le suivant : « repenser et réaménager l'espace cour de récréation afin d'améliorer les compétences psychosociales des élèves dans l'école et permettre une diversification des pratiques pédagogiques de l'équipe enseignante ».

Ce plan d'actions s'organise en 4 axes :

- Axe 1 : végétalisation de l'espace cour avec la plantation de plantes grimpantes, de vivaces et d'arbustes ;
- Axe 2 : création d'une grande fresque en peinture ;
- Axe 3 : acquisition de mobilier de cour pour créer une classe extérieure et des lieux favorisant le bien-être ;
- Axe 4 : organiser des temps de formation adaptés pour une équipe pédagogique élargie.

Pour mettre en œuvre ces axes, une gestion pluriannuelle des actions sur 3 ans, soit 2023-2026, a été actée.

Le soutien financier validé par l'État, gestionnaire du Fonds d'Innovation Pédagogique, est de 38 853,26 €. Ce montant co-finance la totalité des dépenses projetées et prend effet à compter de la date de la signature de la convention de partenariat entre l'État et la Commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique approuvé.

LE CONSEIL,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique jointe en annexe suite à la candidature de l'école élémentaire E.Labrunie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS : M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.033 :

Objet : Finances – Budget primitif 2023 : décision modificative n°1

M. Philippe LETANG dit qu'il convient de prendre une décision modificative n°1 du budget principal pour mettre en œuvre la validation de la convention de financement du Fonds d'Innovation Pédagogique.

Ainsi, il convient d'inscrire dans le budget 2023 les dépenses et recettes correspondant au montant du programme d'actions de l'année 2023.

Il vous est donc proposé de créer, en investissement, en dépenses et en recettes, une opération nouvelle n°68 dénommée « Projets école du Fonds d'Innovation Pédagogique ».

Au titre de l'année 2023 cette opération est créditée de 11 655,97 € en dépenses et en recettes, ce montant correspondant au versement d'une avance de 30% à la signature de ladite convention de financement.

LE CONSEIL,

VU le BP 2023,

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : CREE l'opération n°68 à la section d'investissement dénommée « Projets école du Fonds d'Innovation Pédagogique ».

ARTICLE 2 : VOTE la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération n°68 - art. 2313	- 11 655,97 €	

Opération n°68 – article 1321		11 655,97 €
Total	- 11 655,97 €	11 655,97 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.034 :

Objet : Finances – Budget primitif 2023 : décision modificative n°2

M. Philippe LETANG dit qu'il convient de prendre une décision modificative n°2 suite à un courrier du comptable public concernant le crédit d'impôt accordé au casino de VIC-SUR-CERE au titre de la saison des jeux 2021-2022. Ce crédit s'élève à 21 830 € répartis ainsi :

- ✓ 17 773 € à la charge de l'État ;
- ✓ 4 057 € à la charge de la Commune.

Ainsi, il convient d'inscrire au chapitre 6718 les crédits nécessaires pour payer la part communale du crédit d'impôt du Casino. La somme sera prélevée au chapitre 11, ligne 615228.

LE CONSEIL,

VU le BP 2023,

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : VOTE la décision modificative n°2 suivante concernant le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Virement
Chapitre 11, ligne 615228	- 4 057,00 €
Chapitre 67, ligne 6718	+ 4 057,00 €
Total	0.00

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.035 :

Objet : Administration générale – DSP du Casino : rapport annuel du délégataire – exercice 2021-2022

M. Philippe LETANG expose qu'il convient de prendre acte du rapport annuel du délégataire du Casino au titre de la saison 2021-2022.

Il est rappelé que le délégataire doit produire à la ville chaque année, au 1er juin, un rapport annuel d'activité relatif à l'exercice écoulé. Ce rapport est ensuite présenté en Conseil Municipal.

Quelques chiffres en synthèse, extraits du rapport joint :

- Le nombre de jours de fonctionnement des Machines à Sous, Roulettes Anglaises Électroniques et Black Jack Électronique est de 365 ;
- Sur l'exercice 2021-2022, le produit brut des jeux s'élève à 2 730 884,06 €, en hausse de 121,90% par rapport à l'exercice 2020-2021 (période de la crise sanitaire). À noter que le « pass vaccinal » était imposé jusqu'au 31 juillet 2022 ;
- 30 360 entrées soit une hausse de 133,04% : 83 entrées par jour en moyenne.
- Le produit brut des jeux se répartit ainsi :
 - ✓ 50 machines à sous : 2 491 606,99 €
 - ✓ Tables de jeux : 239 277,07 €

Par ailleurs, globalement les activités annexes (bar, restauration, spectacles, ...) permettent de réaliser une recette HT de 156 490,70 €, soit une augmentation de 254,46% par rapport à 2020-2021.

Les perspectives après deux années chaotiques sont un retour à la normale. Néanmoins l'économie reste fragilisée par la crise sanitaire d'une part mais aussi par la difficulté de recrutement pour maintenir ou renforcer les équipes. Toutefois le nouveau concept et l'offre de jeux agrandie au sein du nouvel équipement a permis une progression de l'activité.

LE CONSEIL,

VU les articles L1411-3-13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le courrier et le rapport du délégataire joint du casino reçu en date du 26 mai 2023,

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire relatif à la Délégation de Service Public du Casino de Vic-sur-Cère pour la saison 2021-2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.036 :

Objet : Administration générale – Approbation de la convention relative à la mise à disposition de l'exercice du droit de pêche et d'autorisation de passage

Mme Isabelle MELLIN expose à l'assemblée qu'il convient que la commune de Vic-sur-Cère approuve la convention de mise à disposition des terrains au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Cère et Goul (AAPPMA) pour l'exercice du droit de pêche.

En effet, la commune est propriétaire des parcelles longeant la rivière « La Cère » cadastrées sous les numéros suivants :

- BE n°352 et 385
- BC n°40,42,31 et 59
- AY n°91, 166, 171 et 310

Pour fixer les conditions et les modalités d'occupation des terrains, notamment le passage à pied des pêcheurs en bordure du cours d'eau, il convient de passer une convention de mise à disposition des berges avec l'association, l'AAPPMA Cère et Goul.

La présente convention est consentie à titre gratuit et le propriétaire conserve l'entière propriété de son bien. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et prendra effet à compter de sa date de signature.

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Cère et Goul s'engage à :

- Veiller à ce qu'elle-même et ses mandants respectent les clôtures de la propriété objet de la présente convention ;
- Assurer l'entretien et la réparation des passages pêcheurs éventuellement aménagés pour faciliter le franchissement des clôtures ;

- Participer à la prise en charge de la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques en effectuant les travaux d'entretien sur les berges et dans le lit du cours d'eau nécessaires au maintien de la vie aquatique ;
- Justifier d'une assurance responsabilité civile pour elle-même et ses mandants pour l'exercice du droit de pêche et du droit de passage ;
- Réparer les dommages subis par le propriétaire riverain dans le cadre de l'exercice du droit de pêche ou de passage, objet de la convention ;
- Informer préalablement le propriétaire de toute intervention d'entretien du cours d'eau, de ses berges ou des équipements de franchissement de clôture.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Isabelle MELLIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche et d'autorisation de passage à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Cère et Goul.

ARTICLE 2 : DIT que la convention est consentie à titre gratuit et PRECISE que la durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de la date de signature.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.037 :

Objet : Administration générale – Approbation de la convention avec Météo-France pour la mise à disposition d'un site pour implanter une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique

M. Philippe LETANG informe que Météo-France a sollicité la Commune de Vic-sur-Cère pour implanter une station météo de suivi de la climatologie.

En effet, Météo-France a pour mission la conservation de la mémoire du climat. A cette fin, des mesures sont effectuées sur la Commune depuis janvier 1948 grâce à des Observateurs Bénévoles. Au regard de l'intérêt de certains points de mesure, notamment dans le cadre du suivi du changement climatique, Météo-France a décidé d'automatiser les mesures pluviométriques et thermométriques à Vic-sur-Cère.

Un partenariat a donc été souhaité pour installer un équipement par voie de convention entre la Commune et Météo-France.

La surface nécessaire est de 3m x 3m, plate et à bonne distance des arbres. Après une rencontre sur site avec les techniciens de Météo-France les parties se sont entendues pour une implantation sur la parcelle communale cadastrée AP n°351 dont le plan est joint en annexe

Météo-France prend à sa charge tous les travaux nécessaires ainsi que la pose d'une clôture.

LE CONSEIL,

VU la saisine de Météo-France pour l'implantation d'une station de mesure automatisée sur la Commune de Vic-sur-Cère en date du 3 avril 2023,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention autorisant l'implantation d'une station météo de mesures pluviométriques et thermométriques entre Météo-France et la Commune de Vic-sur-Cère.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.038 :

Objet : Administration générale – Approbation du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) 2023-2026

Mme le Maire expose aux conseillers qu'en partenariat notamment avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et les communes de l'ORT souhaitent soutenir l'amélioration de l'habitat privé par la mise en œuvre d'une OPAH-RR pour les années 2023 à 2026. Le choix de ce programme et de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs est basé à la fois sur les résultats obtenus dans le cadre des précédentes opérations, sur les études menées ainsi que sur les échanges réalisés avec les partenaires de l'opération.

Si les objectifs ne sont pas atteints à l'issue de la troisième année, l'opération pourra être prolongée de deux ans, par avenant à la convention, après accord de l'ensemble des partenaires.

L'opération porte sur l'ensemble du territoire communautaire, avec des secteurs d'aide renforcée sur les trois bourgs engagés dans l'ORT : Vic-sur-Cère, Polminhac, Thiézac.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'objectif global sur 3 ans est fixé à 123 logements privés réhabilités, dont 114 logements « propriétaires occupants » et 9 logements « propriétaires bailleurs ». Ces objectifs représentent un volume de travaux d'amélioration de l'habitat estimé à 3 000 000 € HT.

Les objectifs quantitatifs sont répartis selon les catégories de travaux de l'ANAH comme suit :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Nombre de logements PO	14	41	41	18	114
dont travaux lourds	2	6	6	3	17
dont travaux SSH	1	4	4	2	11
dont travaux pour l'autonomie	5	14	14	6	39
dont MaPrimeRénov' Sérénité	6	17	17	7	47
Nombre de logements PB	1	3	3	2	9
dont travaux lourds	1	2	2	1	6
dont travaux logement dégradé					
dont travaux SSH					
dont travaux de rénovation énergétique	0	1	1	1	3
dont travaux suite procédure RSD					
dont travaux autonomie					
dont transformation d'usage					
TOTAL nombre de logements	15	44	44	20	123

Il convient de noter que si le projet de convention d'opération figurant en annexe entend engager l'ANAH et les collectivités sur les enveloppes financières décrites, les objectifs en termes de nombre de dossiers sont par contre donnés à titre indicatif.

Sur la durée de l'opération, le montant total prévisionnel des aides aux travaux programmées par les partenaires est de 1 455 800 € réparti comme suit :

- aides de l'ANAH : 1 328 300 € ;
- aides de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : 81 000 € ;
- aides des communes de l'ORT pour les logements en secteurs d'aide renforcée : 46 500 €.

Les aides apportées par la Communauté de Communes et les Communes signataires interviendront en complémentarité des aides ANAH, et les modalités d'instruction et d'attribution seront précisées dans les règlements des aides intercommunales et communales.

Concernant la dépense liée au suivi-animation du programme sur la période du 01/07/2023 au 30/06/2026, le montant du marché est de 197 322 € TTC, financé comme suit :

- subvention ingénierie de l'ANAH : 119 252 € ;
- autofinancement Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : 78 070 €.

Le tableau suivant récapitule les crédits à programmer par la Commune de Vic-sur-Cère sur la durée de l'opération, pour les logements situés en secteur d'aide renforcée :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Aides aux travaux des propriétaires en secteur renforcé	4 000 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	24 000 €

LE CONSEIL,

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

VU l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1,

VU la délibération 2021.034 du 13 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et impliquant la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'habitat,

VU la délibération de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès en date du 4 juillet 2023 portant approbation de la convention OPAH RR 2023-2026,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT l'étude pré-opérationnelle OPAH menée à partir de mai 2021 à l'échelle du SCOT BACC, et les enjeux d'amélioration de l'habitat identifiés sur le territoire :

- la production ou l'amélioration d'une offre locative de qualité, adapté et à loyer maîtrisé ;
- la mobilisation du parc structurellement vacant en faveur de la production d'une offre nouvelle ;
- la lutte contre les situations de précarité énergétique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique ;
- la lutte contre les situations de mal-logement (habitat indigne ou très dégradé) ;
- l'adaptation des logements au grand âge ou au handicap ;
- le développement d'opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg, et plus particulièrement dans les communes signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention d'OPAH-RR 2023-2026 tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : APPROUVE le périmètre du secteur d'aide renforcée de Vic-sur-Cère en annexe 2 de la convention d'OPAH-RR 2023-2026.

ARTICLE 3 : INSCRIT aux budgets annuels de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de l'OPAH-RR 2023-2026.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR 2023-2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

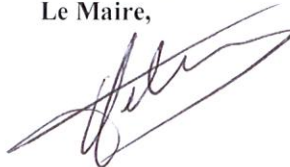
Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.039 :

Objet : Administration générale – Approbation du règlement d'intervention des aides aux travaux de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) 2023-2026

Mme le Maire expose aux conseillers que sur la durée de l'OPAH-RR 2023-2026, le montant total prévisionnel des aides aux travaux des propriétaires privés programmées par les partenaires est de 1 455 800 € réparti comme suit :

- aides de l'ANAH : 1 328 300 €
- aides de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : 81 000 €
- aides des Communes de l'ORT pour les logements en secteurs d'aide renforcée : 46 500 €
€, dont 24 000 € pour la Commune de Vic-sur-Cère.

Les aides aux travaux apportées par la commune aux propriétaires privés interviendront en complémentarité des aides ANAH et de la Communauté de Communes, et les modalités d'instruction et d'attribution sont précisées dans le règlement des aides annexé.

LE CONSEIL,

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

VU l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1,

VU la délibération 2021.034 du 13 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et impliquant la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'habitat,

VU la délibération 2022.042 en date du 5 décembre 2022 approuvant la convention d'OPAH-RR pour la période 2023-2026,

VU le projet de règlement joint en annexe,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de règlement d'intervention des aides aux travaux de l'OPAH-RR 2023-2026 tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : INSCRIT aux budgets annuels de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de l'OPAH-RR 2023-2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'attribution des aides aux travaux de l'OPAH-RR 2023-2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.040 :

Objet : Administration générale – Candidature à l'appel à projet "Villages Remarquables" Région AURA

Mme Le Maire expose aux conseillers l'appel à projets "Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables - Appel à Projets N°2 - édition 2023" pour lequel il propose de déposer une candidature. Lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, il est destiné aux communes qui souhaitent entrer dans une démarche Plus Beaux Villages de France® ou Petites Cités de Caractère®.

Cet appel à projets constitue une opportunité de financement jusqu'à hauteur de 50% pour les opérations d'investissement contribuant à atteindre les objectifs de ces labels : aménagement, mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, embellissement des espaces publics, la rénovation des façades et/ou toitures des propriétés privées, etc.

Il est demandé au maître d'ouvrage de présenter un programme pluriannuel d'investissement, afin de répondre à l'un des deux cahiers des charges des labels, et de s'inscrire dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique.

LE CONSEIL,

VU l'appel à projets "Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables - Appel à Projets N°2 - édition 2023" ouvert par la Région Auvergne Rhône-Alpes jusqu'au 1er septembre 2023,

VU la délibération n° 2022.057 du 5 décembre 2022 approuvant l'engagement de la commune de Vic-sur-Cère dans la labellisation Petites Cités de Caractère®,

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, impliquant la mise en œuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie et de mise en valeur du patrimoine,
CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

CONSIDÉRANT les différentes opérations que la commune pourrait intégrer dans la candidature à cet appel à projet notamment : aménagement du centre historique - rue Cap del Lioc et passage Fournols, requalification du parvis de la mairie et de la place du Carladès, travaux de restauration de l'église, ...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE Mme le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet "Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables" de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : DIT que les opérations pour lesquelles la subvention est demandée n'ont reçu aucun commencement d'exécution et s'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution des opérations avant que le dossier ne soit réputé ou déclaré complet.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

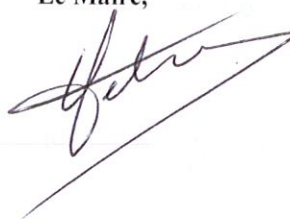
Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.041 :

Objet : Urbanisme – Lotissement de la zone artisanale de Comblat : autorisation de division de parcelle

Mme Le Maire expose aux conseillers que l'étude de notaires GMT a sollicité la Commune de Vic-sur-Cère dans le cadre d'un acte de vente pour un bien immobilier situé dans la zone artisanale de Comblat constitué de deux lots issus d'une division parcellaire à savoir :

- 1) La parcelle cadastrée AP n°291 pour une contenance de 15a75ca. Cette parcelle a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette parcelle sont issues les parcelles suivantes :
 - ✓ La parcelle vendue cadastrée AP n°465 désignée sous le lot A au plan annexé ;
 - ✓ La parcelle AP n°466 désignée sous le lot B, conservée par le vendeur.
- 2) La parcelle cadastrée AP n°464 pour une contenance de 47a39ca. Cette parcelle a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette parcelle sont issues les parcelles suivantes :
 - ✓ La parcelle vendue cadastrée AP n°467 désignée sous le lot C ;
 - ✓ La parcelle AP n°468 désignée sous le lot D, conservée par le vendeur.

Un document d'arpentage a été dressé par un géomètre pour établir l'acte de vente. Toutefois, la parcelle AP n°465 dans son acte de vente du 16/08/1990 précise que « la société acquéreur s'obligera à respecter scrupuleusement toutes les charges du lotissement communal qui jouxtera la parcelle présentement vendue qui est hors lotissement ». Aussi le cahier des charges, établi par la Commune de Vic-sur-Cère, stipule que « tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés, est interdite, même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale expresse accordée par la Commune, et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux lotissements ».

Il convient donc que le Conseil municipal s'exprime sur ce dossier et autorise la division de la parcelle originelle AP n°291 en deux parcelles cadastrées AP n°465 et AP n°466.

LE CONSEIL,

VU la saisine de l'office notariale,

VU le cahier des charges du lotissement de la zone artisanale de Comblat établi par la Commune de Vic-sur-Cère,

VU l'acte de vente en date du 16/08/1990,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 avril 2023,

VU l'exposé de Mme Le Maire,

CONSIDERANT le plan joint en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE la division de la parcelle cadastrée section AP n°291 en deux parcelles cadastrées AP n°465 et 466.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 12 juillet à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juillet conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Vincent CASSAGNES, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS,
Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY,
Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de douze

ABSENTS :

M. Didier IRLANDE (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), M. Lionel BOUYGES
(pouvoir à Mme Isabelle DENEYRAT), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M.
Philippe LETANG), M. François COURTINE (pouvoir à Mme Katia FRANCOIS),
M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Dominique BRU
(pouvoir à Mme Pascale DRELON-BEC), M. Philippe LE REVEREND (pouvoir à M.
André JAULHAC)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DENEYRAT, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.042 :

**Objet : Ressources humaines – Approbation de la convention de mise à disposition d'un travailleur de l'ESAT
Hors Murs entre l'ADAPEI du Cantal et la Commune de Vic-sur-Cère**

Mme Le Maire dit aux conseillers qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition d'un travailleur de l'ESAT Hors Murs de l'ADAPEI du Cantal.

La mise à disposition est conclue pour une période déterminée du 8 juillet 2023 au 8 juillet 2024. Le temps de travail hebdomadaire de ce travailleur est fixé à 18 heures en 4 cycles répartis sur l'année comme précisé dans la convention jointe au présent rapport. Le travailleur est affecté à des activités d'entretien et le tarif horaire de cette mise à disposition est fixé à 12 € TTC.

Il convient de préciser que dans le cadre de cette mise à disposition, le travailleur reste dans les effectifs de l'ADAPEI et reste sous sa responsabilité.

L'employeur lui s'engage à assurer l'adaptation du travailleur handicapé accueilli et à lui permettre de s'épanouir dans cette expérience professionnelle. Pour ce faire l'employeur aura une relation privilégiée avec l'encadrant technique référent de la personne mise à disposition.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 344.16 et R 344.21,

VU le projet de convention joint en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un travailleur de l'ESAT Hors Murs de l'ADAPEI du Cantal selon les termes précisés dans la convention.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

